

Médiateur familial

DEMF : Diplôme d'Etat
de Médiateur Familial

Règlement
d'admission
2020

« Le champ d'intervention de la médiation familiale concerne les situations de conflits et de ruptures et plus précisément des relations entre les parents, de l'organisation de la vie des enfants, les liens transgénérationnels et de la fratrie. La médiation est mobilisée sur des situations telles que les divorces, les séparations, les décès, les situations de conflits et les ruptures de communication au sein de la famille, les situations familiales à dimension internationales, dans le champ de la protection de l'enfance, les questions successorales et patrimoniale »
(Circulaire du 15 octobre 2012).

Le Diplôme d'état de médiateur familial est un diplôme de spécialisation professionnelle enregistré au niveau II au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il atteste des compétences nécessaires pour intervenir auprès de personnes en situation de rupture ou de séparation afin de favoriser la reconstruction de leur lien familial et aider à la recherche de solutions répondant au besoin de chacun des membres de la famille.

1. Les Principes de la Sélection

Les candidats sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection. Celles-ci s'organisent en deux phases :

- Phase 1 : une sélection sur dossier
- Phase 2 : un entretien avec une commission de sélection

Cet entretien de sélection ne vise pas à révéifier les prérequis de niveau attestés par les diplômes retenus.

Comment accéder aux épreuves de sélection ?

En application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2012 la formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme national au moins de niveau III des formations sociales visées à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ou des formations des professionnels mentionnés aux titres 1er à VII du livre IV du code de la santé publique.
- Justifier d'un diplôme national au moins de niveau II dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à le délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur.
- Justifier d'un diplôme national au moins de niveau III et de trois années d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

2. Les sélections

Phase 1 : sélection sur dossier

Le candidat adresse à ASKORIA, par lettre recommandée avec accusé de réception, un dossier constitué :

1. D'une lettre de motivation
2. D'un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle en incluant la formation initiale et la formation continue. Seront jointes les photocopies de tous les

diplômes et documents relatifs aux conditions d'accès à la formation définies à l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2012,

3. Et d'un chèque de 160€.

ASKORIA accuse réception du dossier et convoque les candidats qui remplissent les conditions d'accès à la formation. Il sera signifié aux candidats dont le dossier n'est pas retenu, les motifs justifiant le refus.

Phase 2 : entretien

Le candidat est reçu pour une durée d'une heure par une commission de sélection. Celle-ci est composée du Directeur d'ASKORIA ou de son représentant à savoir le responsable de formation préparatoire au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial et d'un médiateur familial extérieur à ASKORIA. Cette commission est présidée par le Directeur d'ASKORIA ou son représentant.

A partir du dossier du candidat, l'entretien de sélection a pour objet de :

1. Vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a l'aptitude et l'appétence pour cette profession compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec le public pris en charge,
2. Repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnel et professionnel,
3. Vérifier la connaissance du contexte actuel de la médiation familiale

3. Modalités Pratiques de la Sélection

Le dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent être expédiés au centre de formation par envoi recommandé avec accusé de réception **pour le 15 novembre 2019.**

Les dates de déroulement des entretiens

Une convocation écrite à l'entretien sera adressée à chacun des candidats dont le dossier remplit les conditions réglementaires d'accès à la formation et dont la recevabilité aura été validée par le Directeur de l'établissement de formation dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les entretiens de sélection auront lieu le **5 décembre 2019** pour une entrée en formation le 13 janvier 2020.

Epreuves de sélection

- **Phase 1 : sélection sur dossier**

Les frais de dossier pour l'étude du dossier s'élèvent à 60 euros.

- **Phase 2 : entretien**

Les frais de sélection pour l'entretien s'élèvent à 100 euros.

4. L'Admission en Formation

La commission de sélection

La commission de sélection prononce l'admission ou le refus pour l'entrée en formation du candidat.

Le Directeur d'ASKORIA arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et la transmet à la DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)

Dans les deux semaines qui suivent l'entretien de sélection, le Directeur d'ASKORIA notifie à chaque candidat la décision de la commission.

Dispositions particulières

Les candidats qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation des acquis de l'expérience, n'ont pas à effectuer les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats un entretien avec le responsable de formation de l'établissement sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Procédure d'appel et demande d'information sur les résultats

En cas de désaccord du candidat sur une décision de refus de validation du dossier par l'établissement de formation ou d'un refus d'entrée en formation prononcé par la commission de sélection, le candidat pourra, s'il le souhaite, saisir en appel la commission de sélection. Celle-ci devra, après avoir informé la DRJSCS, reprendre le dossier dans les trois mois qui suivent la saisine. Le candidat demandeur sera informé des suites qui seront données à sa demande, par courrier avec accusé de réception

Durée de la validité de la sélection :

La sélection est valable pour l'entrée en formation pendant 2 ans (ouverture d'une nouvelle promotion) qui suit l'accord de la commission de sélection.

Cependant pour des raisons exceptionnelles et sur demande écrite du candidat au Directeur de l'établissement de formation, ce dernier pourra au regard des explications fournies par le candidat autoriser le report d'entrée en formation, d'une année.

ATTENTION : En cas de désistement de la sélection, aucun remboursement des frais de sélection ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical).

***Toute enveloppe insuffisamment affranchie sera refusée.**

Adresse de correspondance pour cette sélection

ASKORIA - Site de Rennes

Sélection DEMF

2 avenue du Bois Labbé

CS 44238

35042 Rennes Cedex

Retrouvez toute l'actualité
d'ASKORIA sur

www.askoria.eu